

CONCOURS DE DÉCORATION DE NOËL

Ouvert à tous
Maisons
Fenêtres
Balcons



Bon de participation et
règlement à retirer en Mairie
ou sur le site internet:
www.artres.fr

Inscriptions
Jusqu'au 15 décembre 2021



BULLETIN D'INSCRIPTION

A remettre à l'accueil de la mairie du 01 décembre au 15 décembre 2021
Ou à transmettre par mail à l'adresse : mairie@artres.fr

Nom
Prénom
Adresse:
Téléphone:
Mail:

Je souhaite m'inscrire au concours des illuminations de Noël organisé par la commune d'Artres, dans la catégorie suivante :

Rappel : les illuminations doivent être visibles depuis la voie publique

- ★ Maison individuelle, avec façade et devanture
- ★ Maison individuelle, avec façade sans devanture
- ★ Fenêtres et balcons

Merci de cocher la case

Je consens à la collecte de mes données personnelles et à leur utilisation dans le cadre du concours des illuminations de Noël organisé par la commune d'Artres.

La commune est consciente des enjeux de la protection des données personnelles. A ce titre, elle s'engage à assurer un niveau de protection des données personnelles en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données RGPD).



RÈGLEMENT

Article 1:

Le concours est organisé par la municipalité. Il est gratuit et ouvert aux habitants et commerçants de la commune d'Artres, après inscription de manière individuelle.

Le bulletin d'inscription est disponible en format papier directement en Mairie ou téléchargeable sur le site www.artres.fr.

Le formulaire d'inscription est à déposer du 1 décembre au 15 décembre 2021 à l'accueil de la mairie ou envoyé par mail à l'adresse : mairie@artres.fr

Article 2:

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons, appartements ou commerces, l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie.

Les installations devront être allumées du 16 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus et au minimum de 18 h à 21 h 30.

Les décorations devront être visibles de la rue et impérativement posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Le concours prend en compte :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble),
- La créativité et l'originalité,
- La visibilité pour le public.

Article 3:

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 - Maisons individuelles avec façade et devanture,
- Catégorie 2 - Maisons individuelles avec façade sans devanture,
- Catégorie 3 - Façades, fenêtres et balcons.

Article 4 :

Le jury établira un classement dans chacune des catégories.

Article 5:

Les participants seront jugés sur place par un jury composé d'élus.

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique. Le passage du jury est prévu du lundi 27 au 30 décembre 2021. Les habitations non illuminées lors du passage du jury ne pourront pas être prises en compte.

Article 6:

Pour les 3 premières catégories et suivant la note finale obtenue, le montant des récompenses s'échelonneront sous forme de carte cadeau. Les candidats seront personnellement informés de la date de remise officielle des prix.

Article 7:

Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune d'Artres.

Article 8:

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours si le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas d'événements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

Article 9:

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.